

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2018-249/T240**

Nos réf : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES USAGERS  
RUE CHARLES DE GAULLE LE 7 NOVEMBRE  
2018 A L'OCCASION DE L'AMENAGEMENT  
DES ABORDS DE L'ANCIEN HOPITAL

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation des travaux et la conception des lieux nécessitent une modification de la circulation des véhicules et des piétons,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés les travaux de revêtement bitumineux et de bordures dans le cadre de l'aménagement des abords de l'ancien hôpital **rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue Pierre Salteur, le mercredi 7 novembre 2018 de 8h à la fin du chantier, avec un report possible au mercredi 14 novembre 2018 en cas de mauvais temps.**

**Article 2** : Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation des véhicules sera interdite, **rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue Pierre Salteur**, à la date citée à l'article 1<sup>er</sup>.

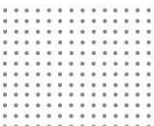
Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : L'accès au parking Pierre Salteur se fera uniquement par la rue Pierre Salteur, côté école maternelle du Centre. Les véhicules pourront quitter leur stationnement, soit par la rue du Collège, soit par la rue Pierre Salteur.

**Article 4** : Les véhicules arrivant de la rue du Repos seront déviés par la rue Montpelaz.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché par la société EUROVIA ALPES.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.



**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PRIAM'S,
- EUROVIA ALPES,
- La presse.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

